

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2025

oooooooooooo

Question n°12 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUi,

Une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi v2) est rendue nécessaire afin de rectifier quelques erreurs matérielles sur le règlement graphique concernant les communes de Caffiers et d'Hermelinghen.

- Caffiers : S'agissant de l'entreprise SCORA, il a été constaté lors d'une visite du site qu'une étroite bande de terrain était identifiée en zone agricole. Cette parcelle étant d'une part entièrement intégrée dans l'unité foncière de la SCORA et d'autre part étant totalement dédiée à l'activité industrielle (voie de circulation, dispositifs techniques divers) à l'évidence elle devait être intégrée dans la zone UJ qui couvre le site.
- Hermelinghen : Le site de l'ancien camping est composé de plusieurs parcelles. A l'occasion d'une visite du site, il a été constaté que l'un d'elle n'avait pas été reprise dans la zone U.
Par ailleurs, aucun pictogramme matérialisant la zone agricole ne figure sur le plan.
Enfin, l'identification d'une zone UD mérite d'être mieux détaillée.

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le treize mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le sept mars deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
 BONNIERE Sylvie (DT Ardres),
 BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
 BRISSAUD Chantal (DT Ardres),
 BUY Eric (DT Guînes),
 CADET Olivier (DT Andres),
 CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
 CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
 COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration B.
 DEMILLY
 DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
 DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
 DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
 DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
 GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
 GREVIN Patricia (DT Guînes),
 GUILBERT Thierry (DT Alembon),

HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration D.
 BOULOGNE
 HENON Bernard (DT Ardres), arrivé à 19h13
 HOUDAYER Eric (DT Guînes),
 JOLY Edith (DT Guînes),
 KIDAD Claude (DT Boursin),
 LABRE Marie-Hélène (DT Ardres), arrivée à 19h13
 LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration F.
 FEYS
 MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
 PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
 POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
 ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
 SEILLER Guy (DT Guînes),
 TELLIEZ Nathalie (DT Hardingenhen),
 VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
 ayant procuration J. LEPRINCE
 VANHAECKE Mathilde (DT Andres),
 VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
 VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),

Etaient excusés :

BOULOGNE Delphin (DT Licques), ayant donné procuration à B. HAVART
 DELABASSERUE Franck (DT Louches), remplacé par C. CATEZ
 DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant donné procuration à G. COTTREZ
 FEYS Frédéric (DT Ardres), ayant donné procuration à L. LOQUET
 LEPRINCE Alexandre (DT Hardingenhen),
 LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à J.C. VANDENBERGUE
 MICHAUX Pierre (DT Guînes),

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
 DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
 CATEZ Christophe (DS Louches)
 PERALDI Antoine (DT Bouquehault),
 TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

Secrétaire de séance : Monsieur Eric HOUDAYER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

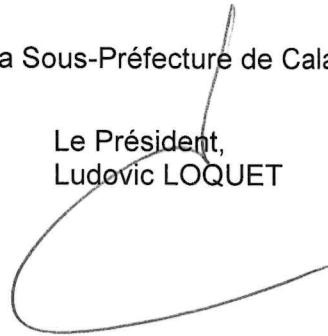
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Eric HOUDAYER



Le Président,
Ludovic LOQUET



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 062-200072478-20250313-CC12130325-DE